

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 1926 /DENV/BEI/AGC^{VA}

Nouméa, le 09 MAI 2007

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 14 septembre 2006, puis par envois complémentaires du 21 février 2007 et du 3 avril 2007, la déclaration de la SCA OUASSIO, représentée par son gérant, concernant un élevage de porcs naisseurs sis à la Tontouta, commune de PAITA.

Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacité	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
40-2	Animaux vivants (élevage)	Animaux de plus de 30 jours	Q (u) < 200	D	Arrêté n°1231 du 25/05/89

Rub : rubrique – Reg : régime de classement – D : déclaration

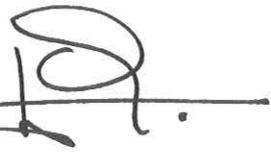
est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables à ses installations d'élevage de porcs.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Païta
- DENV/BEI
- IIC/AGC



Le directeur de l'environnement


C. OBLED